



## Conditions générales de vente Photographie immobilière

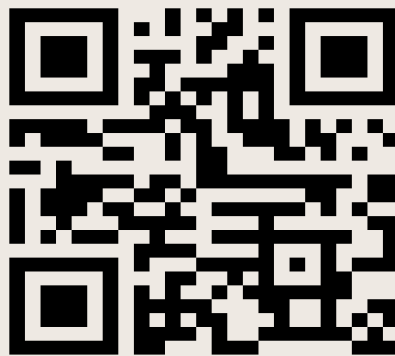
Date de dernière mise à jour le 6 mars 2026,

### Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les prestations photographiques proposées par Focus&Toit (ci-après « Photographe »). Elles forment un contrat légal et sont acceptées par le Client (ci-après « Client »), sans réserve, lors de l'acceptation formelle du devis.

Focus&Toit est le nom commercial de SOHIER Alexandra, entrepreneur individuel, immatriculée au Registre des Métiers au SIREN: 990 325 334, dont le siège est 11 Allée Colbert, 07300 Tournon-sur-Rhône. La société est joignable par adresse électronique [contact@focus-toit.fr](mailto:contact@focus-toit.fr) et par téléphone : 06.36.36.73.05 et via son site internet <https://focus-toit.fr>. Identifiée par le code APE : 7420Z – Activités photographiques.

Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent faire l'objet de mises à jour. La version en vigueur est celle applicable à la date d'acceptation du devis par le Client. Un QR code présent sur ce document permet d'accéder à la dernière version à jour des Conditions Générales de Vente, consultable en ligne à tout moment.



<https://focus-toit.fr/cgv>



## Table des matières

Article 1 – Objet.....	3
Article 2 – Devis.....	3
2.1. Obtention d'un devis.....	3
2.2. Transmission du devis.....	3
2.3. Durée de validité du devis.....	4
2.4. Composition du devis.....	4
2.5. Acceptation du devis.....	4
Article 3 – Report ou annulation de la commande.....	5
3.2. Annulation à l'initiative du Client.....	5
3.3. Report et annulation par le Photographe.....	5
Article 4 – Tarifs et modalités de paiement.....	6
4.1. Tarifs.....	6
4.2. Frais de déplacement.....	6
4.3. Moyens de paiement.....	7
4.4. Sélection et livraison de la prestation.....	7
4.5. Pénalités de retard et impayés pour les clients professionnels.....	8
4.6. Pénalités de retard et impayés pour les clients particuliers.....	8
Article 5 – Préparation et réalisation de la prestation photographique.....	9
5.1. Préparation des lieux par le Client, préalable à la prestation.....	9
5.2. Réalisation de la prestation.....	9
5.3. Utilisation du matériel et sécurité.....	10
5.4. Durée de la prestation.....	10
5.5. Biens attenants, voisins et images sensibles.....	10
5.6. Prestations aériennes – Utilisation de drone.....	11
Article 6 – Livraison des prestations photographiques.....	12
6.1. Délais de livraison.....	12
6.2. Format et qualité des photographies.....	12
6.3. Accès aux photographies via l'espace Client.....	12
6.4. Durée d'accès à l'espace Client.....	12
Article 7 – Propriété intellectuelle et droit à l'image.....	13
7.1. Propriété des photographies.....	13
7.2. Droits accordés par la licence.....	13
7.3. Utilisations soumises à accord préalable.....	13
7.4. Utilisation des photographies par le Photographe.....	14
Article 8 – Responsabilités.....	15
8.1. Responsabilités du Photographe.....	15
8.2. Responsabilités du Client.....	15
Article 9 – Litiges.....	16
9.1. Nullité d'une stipulation.....	16
9.2. Solution amiable.....	16
9.3. Autre solution.....	16
Article 10 – Données personnelles.....	17
10.1. Traitement des données.....	17
10.2. Finalités du traitement.....	17
10.3. Droits du Client.....	17
10.4. Contact et informations complémentaires.....	17



## Article 1 – Objet

Photographie immobilière : Le Photographe propose des prestations photographiques professionnelles destinées à mettre en valeur des biens immobiliers (maisons, appartements, locaux commerciaux, terrains, etc.) pour des usages promotionnels, commerciaux ou personnels.

---

## Article 2 – Devis

### 2.1. Obtention d'un devis

#### 2.1.1. Devis via offre standard

Lorsque le Client navigue sur le site <https://focus-toit.fr> et sélectionne une offre dans la rubrique "Prestations immobilières", il est automatiquement redirigé vers un formulaire de contact. Ce formulaire mentionne les prestations préalablement sélectionnées par le Client. L'envoi du formulaire dûment complété vaut demande de devis pour la prestation concernée. Il est expressément convenu que cette démarche ne constitue en aucun cas une commande ferme ou un engagement d'achat de la part du Client. Aucun lien contractuel ne sera formé entre les parties tant que le Client n'aura pas expressément accepté et signé le devis qui lui sera transmis suite à sa demande.

#### 2.1.2. Devis personnalisé

Si aucune offre ne correspond aux besoins du Client sur la page Prestations immobilières, celui-ci peut demander un devis personnalisé en contactant le Photographe : via le formulaire de [contact du site](#), par adresse électronique : [contact@focus-toit.fr](mailto:contact@focus-toit.fr) ou par tout autre canal.

---

### 2.2. Transmission du devis

Le devis est établi et transmis au Client sous 48 heures ouvrées à compter de la réception de sa demande. Le devis sera transmis au Client par voie électronique (courriel) ou via tout autre canal de communication que le Client aurait utilisé ou sollicité pour effectuer sa demande. Le Photographe ne garantit pas la compatibilité, la disponibilité technique ou la bonne réception des documents sur les supports utilisés.

---



## FOCUS&TOIT

### 2.3. Durée de validité du devis

Le devis est valable 30 jours à compter de sa date d'émission.

---

### 2.4. Composition du devis

#### 2.4.1. En-tête et identification :

- Coordonnées du Photographe (nom, tél, email, site, SIREN/SIRET, code APE) ;
- Références client et adresse de prestation précise ;
- Date de prestation, numéro de devis et validité (30 jours).

#### 2.4.2. Le corps :

- Intitulé clair ;
- détail de la prestation ;
- Lignes tarifaires avec quantité, prix unitaire HT et total HT ;
- Totaux HT/TTC (TVA non applicable) ;
- Droit de rétractation applicable ou non selon la date de prestation.

#### 2.4.3. Le mode d'acceptation du devis :

Instructions à suivre pour accepter le devis.

#### 2.4.4. Le bas du devis :

Identification du Photographe.

---

### 2.5. Acceptation du devis

Pour valider le devis, le Client doit choisir l'une des deux méthodes suivantes :

#### 2.5.1. Méthode 1 - Acceptation par courriel, SMS, ou tout autre canal d'échange :

A destination du Photographe en indiquant : « J'accepte le devis n°[numéro du devis] pour un montant de [montant] €. »

#### 2.5.2. Méthode 2 - Acceptation par signature :

Inscrire sur le devis la mention : « Bon pour accord, devis reçu avant la prestation »  
Dater et signer le document par signature manuscrite (version imprimée et scannée)  
ou par signature électronique. Enfin, retourner le devis signé à l'adresse :  
[contact@focus-toit.fr](mailto:contact@focus-toit.fr) ou tout autre canal d'échange à destination du Photographe.

Le devis accepté vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, consultables à l'adresse suivante : <https://focus-toit.fr/cgv>

---



## Article 3 – Report ou annulation de la commande

### 3.1. Report de la prestation à l'initiative du Client

3.1.1. Le Client peut demander un report de la prestation une seule fois, sans frais, en informant le Photographe au moins 48 heures avant la date prévue. Le Photographe proposera une nouvelle date selon ses disponibilités.

3.1.2. Toute demande de report reçue moins de 48 heures avant sera considérée comme une annulation tardive. La prestation reste due intégralement (frais de déplacement, préparation et manque à gagner), même sans acompte.

3.1.3. Tout second report ou impossibilité de reporter dans un délai raisonnable entraîne annulation définitive, la prestation restant due.

### 3.2. Annulation à l'initiative du Client

3.2.1. Selon l'article [L221-18 du Code de la consommation](#), le Client dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter sans frais ni justification.

3.2.2. Cependant, l'[article L221-28](#) précise que ce droit de rétractation ne s'applique pas si la prestation a été entièrement réalisée avant la fin de ce délai (ex. : reportage photo effectué à la date prévue). Dans ce cas, le droit de rétractation ne peut être exercé.

3.2.3. La possibilité d'exercer ce droit sera toujours précisée sur le devis (cf 2.4. Composition du devis), en fonction de la date de la prestation.

3.2.4. Toute annulation ou report hors délai de rétractation (ou quand non applicable) suit les règles de l'article 3.1.1 (report gratuit une fois ; annulation tardive due intégralement ; second report = annulation définitive avec paiement total).

### 3.3. Report et annulation par le Photographe

Le Photographe peut reporter ou annuler la prestation dans les cas suivants :

3.3.1. Force majeure (conditions météo extrêmes, maladie, accident) :

- Le Client sera informé immédiatement par le Photographe (ou représentant) via courriel ou téléphone ;
- Une nouvelle date sera proposée sous 15 jours maximum ;
- Si report impossible (accident grave, conditions extrêmes prolongées), la prestation sera annulée sans aucun paiement exigé ;



## FOCUS&TOIT

3.3.2. Non-respect des obligations du Client (accès impossible/refusé, logement mal préparé ne pouvant satisfaire l'objet de la prestation) :  
La prestation est considérée comme due intégralement.

---

### Article 4 – Tarifs et modalités de paiement

#### 4.1. Tarifs

4.1.1. Les tarifs proposés par le Photographe sont exprimés en euros TTC (TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts).

4.1.2. Le Photographe propose plusieurs forfaits sur <https://focus-toit.fr/immobilier> auquel le Client peut ajouter des suppléments, comme la photographie par drone.

4.1.3. Pour tout devis personnalisé, les prix suivent la logique suivante : Plus le volume de photos commandé est important, plus le prix unitaire est dégressif.

---

#### 4.2. Frais de déplacement

##### 4.2.1. Principe

Les prestations photographiques sont réalisées dans un rayon de 25 km autour du siège social de Focus&Toit, sans frais de déplacement supplémentaires. Au-delà de ce rayon, ([vérifier le périmètre](#)) des frais de déplacement seront facturés selon les modalités définies ci-dessous.

##### 4.2.2. Calcul des frais de déplacement

Pour toute prestation nécessitant un déplacement aller supérieur à 25 km, les frais de transport seront calculés sur la base du barème kilométrique en vigueur fixé par l'administration fiscale française (soit 0,636 € par kilomètre parcouru). Ces frais seront facturés au client en plus du tarif de la prestation, sur présentation de justificatif.

##### 4.2.3. Autres frais

En complément des frais kilométriques, les frais réels engagés (péages, frais de parking, frais d'hébergement si nécessaire) pourront être facturés au client, sur justificatif.

##### 4.2.4. Montant estimé différent du montant réalisé

Le devis précise un montant estimé des frais de déplacement (transport, péages, parking, hébergement si nécessaire). Le montant réel facturé pourra différer de



## FOCUS&TOIT

l'estimation en fonction des frais effectivement engagés (péages imprévus, frais de parking, conditions de circulation, etc.).

Ce montant réel sera communiqué au Client avant l'établissement de la facture finale, accompagné des justificatifs correspondants (relevé kilométrique, tickets de péage, etc.). En cas d'écart supérieur à 20% par rapport au montant initial estimé (présent sur le devis), l'accord préalable du Client sera requis par courriel/SMS/ autre canal avant facturation pour apparaître sur la facture.

### 4.3. Moyens de paiement

Moyen de paiement	Détails
Virement bancaire	Disponible avant la prestation (sur demande) ou après (sur facture). Pour procéder au paiement par virement bancaire, le Client doit utiliser le numéro de facture pour alimenter le champ « Référence » ou « Motif » du virement, afin de permettre l'identification rapide du règlement.
Espèces / chèque	Accepté lors du rendez-vous, en présentiel, une quittance sera remise par la suite.
Autres moyens	Le Photographe se réserve le droit de refuser tout moyen de paiement présentant un risque de fraude ou ne respectant pas les obligations légales en vigueur.

### 4.4. Sélection et livraison de la prestation

#### 4.4.1 Sélection des photos

Après la séance photographique et règlement intégral de la prestation (facture transmise par courriel ou SMS ou tout autre canal), le Client reçoit un aperçu des clichés bruts, conformément à l'article 6 des présentes conditions.

Le Client y sélectionne le nombre de photos prévues dans sa prestation ou demande à exclure celles dont il ne souhaite pas.

Le Photographe applique sa retouche professionnelle uniquement sur les photos sélectionnées par le Client.

Le Photographe pourra consulter le Client sur le style de retouche appliqué aux clichés. La satisfaction du Client est ainsi recherchée dans la mesure du possible.

#### 4.4.2 Livraison de la prestation

Dans la mesure où le Client a réglé la prestation et a effectué la sélection de photos brutes destinées à la livraison, le Photographe s'engage à livrer **sous 48 heures ouvrées\*** l'ensemble des photographies avec retouches.

*\*Note : Les jours ouvrés excluent samedis, dimanches et jours fériés.*



### 4.5. Pénalités de retard et impayés pour les clients professionnels

Pour les clients professionnels, tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de pénalités de retard au taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € HT pour frais de recouvrement, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce. La facture rappelle ces exigences et relate la date d'échéance.

En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement à l'échéance, le Photographe pourra, sans préjudice de ses autres droits :

- suspendre l'exécution de toute prestation en cours ou future ;
  - exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes dues ;
  - engager toute action judiciaire de recouvrement, les frais, honoraires d'avocat et procédures engagés étant exclusivement à la charge du Client défaillant.
- 

### 4.6. Pénalités de retard et impayés pour les clients particuliers

Pour les clients particuliers, les intérêts légaux ne courent qu'après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours. La facture rappelle ces exigences et relate la date d'échéance.

---



## Article 5 – Préparation et réalisation de la prestation photographique

### 5.1. Préparation des lieux par le Client, préalable à la prestation

Pour optimiser la qualité des photographies et valoriser au mieux le bien immobilier, le Client doit, autant que faire se peut, préparer les lieux comme suit :

#### 5.1.1. Nettoyage et rangement général

- Effectuer un ménage complet : aspirer/laver sols, dépoussiérer surfaces, nettoyer vitres (intérieur/extérieur), sanitaires impeccables.
- Dégager les espaces : ranger vêtements, chaussures, jouets, documents, vaisselle, poubelles hors champ.
- Dépersonnaliser : retirer photos personnelles, objets trop personnels (aimants frigo, brosse à dents visibles).
- Ouvrir rideaux/volets pour lumière naturelle optimale.

#### 5.1.2. Pièces spécifiques

- Cuisine : plan de travail vide, ranger électroménager, cacher éponges, essuie-tout, poubelle.
- Chambres/Salon : lits faits, idéalement repassés, cacher câbles/chargeurs, tables basses dégagées.
- Salles de bain : serviettes pliées/roulées, produits rangés, miroir propre.
- Extérieur : balayer entrée, cacher poubelles/vélos/tuyaux

#### 5.1.3. Guide de préparation

Un guide détaillé pièce par pièce pourra être délivré par le Photographe auprès du Client pour faciliter cette préparation.

---

### 5.2. Réalisation de la prestation

#### 5.2.1. Accès et mouvement sur le lieu de la prestation

- La prestation se déroule en présence de l'occupant, du propriétaire ou d'un représentant désigné par le Client ou via un accès autonome sécurisé.
- Le Client transmet au Photographe, dès que possible et si nécessaire, les codes d'accès (portes, portail) pour accéder rapidement au lieu à photographier.
- Le Client assure un accès libre et ininterrompu pendant toute la durée de la prestation, soit en se tenant à disposition du Photographe pour accéder à l'ensemble des pièces à photographier ou en fournissant badge, code, clef du lieu, le temps de la prestation.

#### 5.2.2. Sécurité et tranquillité de la prestation

- Enfants et animaux doivent être occupés/éloignés des zones photographiées pour éviter toute intrusion dans le champ ou perturbation.
- Le Client s'engage à maintenir un environnement calme pendant la séance (absence de travaux, appels bruyants, etc.).



## FOCUS&TOIT

### 5.2.3. Mise en scène conviviale

Le Photographe peut solliciter le Client pour mettre en valeur certains éléments :

- Dresser la table (assiettes, verres, fruits, serviettes).
- Ajouter touches cosy (vases fleurs, bougies éteintes, livres ouverts).
- Présenter produits/services selon l'objectif de la prestation (exemple : planche apéro ou petit-déjeuner si le Client propose un service de restauration : gîte/restaurant).

### 5.2.4. Ajustements par le Photographe

Le Photographe est autorisé à ajuster raisonnablement mobilier/objets (déplacer coussins, chaises, accessoires) pour optimiser les compositions, dans le respect des lieux et du temps imparti.

## 5.3. Utilisation du matériel et sécurité

5.3.1. Le Photographe circule librement et utilise son matériel professionnel, sous réserve du respect des lieux.

5.3.2. Le Client informe le Photographe de tout risque particulier (sols glissants, zones fragiles, etc.).

5.3.3. Le Photographe décline toute responsabilité en cas de dommage indirect lié à son passage.

## 5.4. Durée de la prestation

La durée inscrite sur le devis est une indication, temps nécessaire aux réglages et ajustements mineurs, le dépassement n'entraînera pas de frais supplémentaires.

## 5.5. Biens attenants, voisins et images sensibles

Le Photographe se réserve le droit, à sa seule appréciation, de rogner, flouter ou supprimer toute image faisant apparaître de manière identifiable une propriété attenante, des parties communes ou tout bien appartenant à un tiers (voisins, jardins, piscines, terrasses, façades, parkings, etc.).

Le Client demeure seul responsable de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires auprès des propriétaires, occupants, voisins, syndic de copropriété ou tout tiers concerné, préalablement à la réalisation et à l'exploitation des prises de vue.

Aucune image susceptible de poser difficulté au regard du droit à l'image ou du respect de la vie privée (notamment présence de voisins, de jardins ou de piscines voisines clairement reconnaissables) ne sera livrée ni exploitée sans garantie écrite



## FOCUS&TOIT

du Client confirmant qu'il dispose des autorisations requises et qu'il garantit le Photographe contre tout recours de tiers.

### 5.6. Prestations aériennes - Utilisation de drone

#### 5.6.1. Cadre de l'utilisation de drone

Les prises de vue aériennes par drone sont réalisées dans le strict respect de la réglementation française en vigueur relative à l'usage des aéronefs sans équipage à bord, ainsi que des prescriptions de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Le Photographe dispose de l'ensemble des compétences, déclarations et assurances nécessaires à l'exploitation professionnelle d'un drone dans le cadre de prestations photographiques immobilières.

#### 5.6.2. Conditions de vol

La réalisation d'une prestation incluant un supplément « drone » est subordonnée :

- aux conditions météorologiques compatibles avec un vol en sécurité ;
- aux restrictions de l'espace aérien (zones interdites, réglementées ou soumises à autorisation préalable) ;
- à l'obtention, selon le lieu de vol, des autorisations administratives requises ;
- à l'absence de risque pour les personnes, les biens et l'environnement.

#### 5.6.3. Obligations d'information du Client

Le Client s'engage à informer le Photographe, avant la date de la prestation, de tout élément matériel susceptible d'impacter la faisabilité ou la sécurité du vol, notamment :

- proximité d'aérodromes ou de sites sensibles ;
- présence de lignes électriques ;
- arbres ou obstacles gênants ;
- toute autre contrainte connue affectant le survol.

La réalisation de prises de vue aériennes au-dessus d'une propriété privée nécessite le consentement explicite du propriétaire ou, le cas échéant, de l'occupant des lieux. Le Client garantit au Photographe qu'il dispose de cette autorisation et qu'il est pleinement habilité à faire réaliser ces prises de vue sur le bien concerné. Il s'engage également à remplir, selon les lieux à photographier, l'ensemble des conditions prévues à l'article 5.5 des présentes Conditions Générales de Vente.

#### 5.6.4. Indisponibilité du supplément drone

En cas d'impossibilité légale, technique ou sécuritaire de réaliser la prestation avec supplément « drone », celle-ci pourra, lorsque cela est possible, être reportée à une date ultérieure. Si le report est impossible ou refusé, le supplément « drone » ne sera pas facturé. Dans ce cas, seule la partie de la prestation non réalisée (correspondant au drone) sera déduite de la facture, le reste de la prestation étant maintenu, réalisé et dû selon le devis accepté. Cette impossibilité partielle n'ouvrira droit à aucune autre compensation, remise ou indemnisation au profit du Client.



## Article 6 – Livraison des prestations photographiques

### 6.1. Délais de livraison

Le Photographe s'engage à livrer sous 48 heures ouvrées\* l'ensemble des photographies avec retouches dans les conditions prévues au 4.4.2 des présentes conditions.

---

### 6.2. Format et qualité des photographies

6.2.1. Les photographies sont transmises au format JPG, dans une qualité professionnelle.

6.2.2. Toutes les retouches nécessaires sont incluses dans la prestation, afin de garantir des images prêtes à l'emploi.

---

### 6.3. Accès aux photographies via l'espace Client

#### 6.3.1. Accès à l'espace client sécurisé

Après la prestation réalisée, le Client reçoit un lien personnalisé et un mot de passe (par courriel, SMS ou autre canal) vers son espace privé sur focus-toit.fr. Ces identifiants sont personnels et confidentiels (uniquement Client + Photographe).

#### 6.3.2. Sélection des photos brutes

Dans cet espace, le Client consulte les clichés bruts et effectue sa sélection selon le nombre prévu dans la prestation conformément au point 4.4.1 des présentes conditions.

#### 6.3.3. Livraison des photos retouchées

Après paiement et retouche, les photographies finales sont mises à disposition sur le même espace client, accessible avec les identifiants délivrés au point 6.3.1 des présentes conditions. Le Client est informé par courriel/SMS/autre canal de la mise en ligne et peut télécharger les photos + facture.

---

### 6.4. Durée d'accès à l'espace Client

6.4.1 L'espace Client, propriété du Photographe, est accessible 24h/24 et 7j/7 pendant une durée d'un an à compter de la mise en ligne des photographies.



## FOCUS&TOIT

6.4.2. Passé le délai d'un an, le Photographe se réserve le droit de supprimer l'espace Client, tout en conservant les factures et les images pendant 3 ans conformément à ses obligations légales. Le Photographe pourra fournir l'ensemble de ces documents, à la demande du Client.

---

### **Article 7 – Propriété intellectuelle et droit à l'image**

#### 7.1. Propriété des photographies

7.1.1. Le Photographe conserve la propriété intellectuelle des photographies réalisées.

7.1.2. Le Client bénéficie d'une licence d'utilisation limitée, strictement liée à la mission convenue.

---

#### 7.2. Droits accordés par la licence

La licence autorise uniquement :

7.2.1. L'impression des photographies sur des supports (brochures, affiches, etc.).

7.2.2. La mise en ligne sur internet (sites web, plateformes immobilières, réseaux sociaux) pour promouvoir le bien photographié.

7.2.3. Le Client est autorisé à partager les photographies avec toute personne impliquée dans la transaction ou la promotion du bien (acheteurs potentiels, notaires, agents immobiliers, architectes, etc.).

---

#### 7.3. Utilisations soumises à accord préalable

Toute utilisation au-delà des droits accordés nécessite un accord écrit du Photographe et peut entraîner des frais supplémentaires. Cela inclut :

7.3.1. Toute modification des photographies.

7.3.2. Toute reproduction pour d'autres biens ou projets.

---



### 7.4. Utilisation des photographies par le Photographe

7.4.1 L'utilisation des photographies par le Photographe à des fins de communication, de promotion ou de présentation de son activité (site internet, réseaux sociaux, portfolio, supports commerciaux) est soumise à l'accord préalable et écrit du Client.

7.4.2 À défaut d'autorisation expresse du Client, les photographies sont utilisées exclusivement dans le cadre de la mission définie au devis, conformément aux droits accordés au Client.

---



## Article 8 – Responsabilités

### 8.1. Responsabilités du Photographe

Le Photographe s'engage à :

8.1.1. Réaliser la prestation photographique avec soin, professionnalisme et dans le respect des délais convenus.

8.1.2. Respecter les lieux, les biens et les consignes de sécurité communiquées par le Client.

8.1.3. Livrer des photographies conformes aux attentes définies dans le contrat, sous réserve des conditions techniques et environnementales (lumière, météo, etc.).

8.1.4. Garantir la confidentialité des accès et des données transmises par le Client.

Le Photographe décline toute responsabilité en cas de :

- Dommages indirects (ex. : perte de chance, préjudice commercial) liés à l'utilisation des photographies.
- Problèmes techniques indépendants de sa volonté (ex. : panne de matériel, conditions météo défavorables).
- Utilisation non conforme des photographies par le Client ou des tiers.

---

### 8.2. Responsabilités du Client

Le Client s'engage à :

8.2.1. Préparer les lieux conformément à l'Article 5 et faciliter l'accès au Photographe. Informe le Photographe de tout risque particulier (sols glissants, objets fragiles, obstacle ou contrainte si supplément drone). Respecter les droits d'utilisation des photographies (cf. Article 7).

8.2.2. Payer la prestation selon les modalités convenues, sous peine de suspension de l'accès aux photographies.

8.2.3. Le Photographe est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de MAAF Assurances. Le Client s'engage à déclarer tout dommage ou incident survenu pendant la prestation, qu'il implique le Photographe, ses équipements, ou les lieux mis à disposition. Cette déclaration doit être effectuée par écrit (courriel à [contact@focus-toit.fr](mailto:contact@focus-toit.fr) ou courrier recommandé au [siège du Photographe](#) ou [via formulaire](#)), avec une description précise des faits et, si possible, des preuves visuelles (photos, vidéos).

8.2.4. Le Client est seul responsable en cas de :

- Dommages causés aux lieux ou aux biens pendant la prestation, sauf si imputables au Photographe.



- Utilisation illicite ou abusive des photographies (ex. : diffusion hors cadre contractuel, modification non autorisée).
  - Retard ou annulation de la prestation sans préavis, relaté au 3.1 des présentes conditions.
- 

## **Article 9 – Litiges**

### 9.1. Nullité d'une stipulation

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente devait être déclarée nulle, invalide ou inapplicable par une juridiction compétente ou en application d'une disposition légale ou réglementaire, cette nullité n'affectera en aucun cas la validité, la légalité ou l'opposabilité des autres stipulations, qui conserveront leur plein effet.

---

### 9.2. Solution amiable

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture des présentes Conditions Générales de Vente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

---

### 9.3. Autre solution

9.3.1. Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

9.3.2. Litige pour les Clients professionnels  
Tout litige sera de la compétence du tribunal compétent.

9.3.3. Litige pour les Clients consommateurs  
Conformément aux articles L. 631-1 et suivants du Code de la consommation, ils peuvent recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Les coordonnées du médiateur seront communiquées au client en cas de litige.

---



## Article 10 – Données personnelles

### 10.1. Traitement des données

Les données personnelles collectées au cours de la prestation commerciale sont traitées conformément au paragraphe "6. Collecte et traitement des données personnelles" des mentions légales de Focus&Toit, accessible sur <https://focus-toit.fr/mentions.html>.

### 10.2. Finalités du traitement

Les données collectées dans le cadre de la relation commerciale sont nécessaires pour :

- L'établissement des devis et factures ;
- La réalisation de la prestation photographique ;
- La livraison des photographies via l'espace client sécurisé ;
- La gestion de la relation client et le suivi de la satisfaction ;
- La conformité aux obligations légales et réglementaires.

### 10.3. Droits du Client

Conformément à la réglementation en vigueur, le Client dispose des droits suivants sur ses données personnelles :

- Droit d'accès aux données collectées ;
- Droit de rectification des informations inexactes ;
- Droit à l'effacement.

### 10.4. Contact et informations complémentaires

10.4.1 Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de ses données, le Client peut contacter :

- Par email : [contact@focus-toit.fr](mailto:contact@focus-toit.fr) ;
- Par formulaire de contact accessible via <https://focus-toit.fr/contact.php>.

10.4.2 Pour plus d'informations sur la politique de protection des données, les durées de conservation et les destinataires des données, le Client est invité à consulter les mentions légales complètes sur <https://focus-toit.fr/mentions.html>.